

FICHE 1

S'ADRESSER A LA BONNE PERSONNE

pour engager un dialogue sur la thématique Déchets



Nos poubelles débordent ! On peut agir au quotidien, à l'échelle individuelle, pour réduire nos déchets et mieux les gérer, mais l'engagement des municipalités dans cet effort est indispensable. Des solutions concrètes existent : et si vous contactiez vos élu·es pour leur demander d'aller plus loin en matière de prévention et gestion des déchets ?

QUI A LA COMPETENCE DECHETS ?

Depuis 2017 (Loi NOTRe¹), ce sont les **intercommunalités** qui gèrent les déchets : les communes mutualisent les opérations de prévention, collecte et traitement des déchets au sein d'Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou de syndicats mixtes.

Exceptions : de très rares communes ne sont pas intégrées à une intercommunalité et restent donc en charge de la gestion des déchets (îles de Bretagne, Vendée).

OU TROUVER LE BON CONTACT ?

Il vous faudra sans doute mener une petite enquête pour être sûr·e de vous adresser à la bonne personne sur votre territoire.

- Rendez-vous d'abord sur **le site internet de votre mairie** pour savoir quel est l'EPCI ou le syndicat mixte en charge de vos déchets.
- Consultez ensuite **le site de l'EPCI ou du syndicat** en question : vous y trouverez les coordonnées des différents membres.

Deux documents utiles

Deux documents doivent être à votre disposition (en ligne ou sur demande auprès de l'EPCI ou du syndicat) pour en savoir plus sur la gestion des déchets dans votre commune ou intercommunalité :

- le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**, qui indique les actions menées dans votre commune en matière de déchets ;
- le **Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** (rapport annuel « déchets »), qui contient des informations sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

- Identifiez **l'élu·e issu·e de votre collectivité** : c'est la personne la plus à même de vous renseigner sur les projets en matière de déchets sur le territoire.

COMMENT ME FAIRE AIDER ?

- Vous pouvez vous rapprocher des **associations environnementales** actives dans votre territoire, comme celles du mouvement France Nature Environnement.
- Agir collectivement permet d'avoir plus de poids vis-à-vis des élu·es, qui se doivent de solliciter les associations pour participer aux **procédures de consultation** tout au long des projets en matière de déchets.

- Beaucoup d'associations du mouvement France Nature Environnement ont déjà un réseau de bénévoles voire un appui salarié en charge de la thématique Déchets. Si ce n'est pas le cas pour votre association locale, vous pouvez vous proposer pour **créer ce réseau** ! Vous aurez le soutien de la fédération régionale à laquelle votre association adhère.

1. Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

FICHE 2

DEMANDER UN RDV A UN OU UNE ELU·E en tant qu'association



Une fois que vous avez identifié la bonne personne (voir fiche 1), il n'est pas toujours facile de trouver les mots justes pour solliciter son élu·e et lui demander un rendez-vous.

Voici une trame de courrier pour vous inspirer, à adapter selon vos besoins.

NOM Prénom

Fonction dans l'association

Adresse de l'association

Madame / Monsieur

élu·e au conseil / comité

Adresse

Date, lieu

Objet : demande de RDV pour échanger sur les questions environnementales en matière de déchets

Madame, Monsieur,

Présentation en 5 lignes maximum de votre association, avec notamment son objet et le nombre d'adhérent·es.

En tant que représentant·es de cette association membre du mouvement citoyen France Nature Environnement, nous souhaiterions vous rencontrer afin d'échanger avec vous quant à la politique en matière de prévention et gestion des déchets qui est défendue par vos soins au sein du comité / conseil..... Nous relayerons vos réponses à nos membres.

Nous aimerais également vous faire part de nos propositions et attentes en tant qu'électeurs et électrices. Il nous semble important que des associations citoyennes comme la nôtre, indépendantes de tout parti politique, s'investissent dans le suivi de la mise en œuvre des programmes et des mesures qui engagent notre quotidien.

La protection de la nature et de l'environnement est, pour les membres de notre association, un enjeu primordial. C'est pour cela que nous souhaitons connaître vos positions sur un certain nombre de projets sur notre territoire, notamment (énumérer 3 projets au maximum).

Dans l'attente de votre réponse que nous espérons rapide, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Signature

PREPARER SON ARGUMENTAIRE

pour convaincre son élu·e



Le contact est identifié, le rendez-vous pris : il est temps de préparer votre argumentaire !

Nous vous proposons ici quelques questions et arguments qui peuvent nourrir vos échanges avec les décisionnaires et les services techniques de votre collectivité en matière de prévention des déchets. À vous de personnaliser cette liste selon la situation de votre collectivité !

1. PREVENTION ET SENSIBILISATION A LA REDUCTION DES DECHETS

Quelles sont les actions envisagées ?

Quel suivi pour les actions déjà entreprises ?

Arguments

- Dans le monde¹, 5 % des émissions de gaz à effet de serre sont dues à la décomposition et au traitement de déchets. Les déchets ménagers représentent **50 % de la production mondiale de déchets**.
- Quelques chiffres clés² : en moyenne **600 kg/hab./an** de déchets produits par les ménages (environ 2/3 sous forme d'ordures ménagères et 1/3 déposé en déchèterie) et **900 kg** par les entreprises en France en 2017.
- En France, les **biodéchets** des ménages représentent à eux seuls 1/3 des ordures ménagères résiduelles³. Ils peuvent pourtant être valorisés en matières agronomiques et/ou en énergie verte (voir point n° 2 p. 4).

Pistes de solutions

- Mener des **actions de communication et de sensibilisation** auprès des habitant·es et des commerçant·es pour encourager une consommation modérée et responsable, lutter contre le gaspillage alimentaire ou encore visant l'allongement de la durée de vie des produits (troc, prêt, vrac, réparation, réutilisation, réemploi...).
- Encourager la création et le développement de **recycleries et ressourceries**, qui favorisent la réutilisation et le réemploi des objets tout en générant des emplois locaux.

➤ **Gaspillage alimentaire** : chaque année en France, près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont gaspillées, soit l'équivalent de 150 kg/hab./an. Le coût : entre 12 et 20 milliards d'euros par an, soit 159 € par personne pour les seuls ménages⁴.

➤ **Le coût du service public** de prévention et gestion des déchets⁵ : plus de la moitié du coût financier aidé moyen par habitant et par an est lié aux ordures ménagères résiduelles.

➤ **Obligations réglementaires** en lien avec la loi AGEC ou loi de 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire⁶.

➤ Favoriser l'**adoption d'alternatives** aux produits à usage unique (couches lavables...).

➤ Encourager le **tri à la source et la valorisation des biodéchets résiduels** au profit de leur retour au sol et de la potentielle production d'énergie verte.

➤ Veiller à la mise à disposition et au respect des autocollants **Stop Pub**.

**1 STOP PUB,
C'EST 30 KILOS DE
DECHETS PAPIER
EVITES CHAQUE
ANNEE !**

1. Collectivités locales, agissez pour améliorer la gestion des déchets dans le monde !, ADEME, 2015

2. Déchets chiffres clés, édition 2020, ADEME, 2020

3. MODECOM™ 2017. Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés, ADEME, 2021

4. Réduire le gaspillage alimentaire, site de l'ADEME (mise à jour 05/11/2020)

5. Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, ADEME, 2019

6. Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1)

2. VALORISATION DES BIODECHETS ET DECHETS VERTS

Comment s'organise la collectivité pour respecter l'obligation de fournir à chaque citoyen·ne une solution pour trier ses biodéchets au plus tard fin 2023¹ ?

Quelle valorisation des déchets organiques collectés séparément ?

Pistes de solutions

- Favoriser la **gestion et valorisation de proximité** des biodéchets par le compostage domestique, partagé, de quartier ou en établissement².
- Développer la **collecte sélective des biodéchets**³ avec valorisation dans des aires de compostage ou encore, de manière maîtrisée, par méthanisation dans une approche qui favorise le métabolisme urbain visant à couvrir les besoins en énergie et en matière organique

(via le digestat) des territoires. Pour en savoir plus sur les enjeux de la méthanisation et vous positionner par rapport à un projet sur votre territoire, vous pouvez consulter le [Méthascope](#) (France Nature Environnement, 2016).

- Encourager les **réflexions et la concertation** sur la thématique de la valorisation des biodéchets à l'échelle des territoires⁴.

3. TRI ET RECYCLAGE

La continuité du geste de tri dans l'espace public est-elle assurée ? Comment pourrait-elle être améliorée ?

Où en sommes-nous dans l'application de l'extension des consignes de tri ? (voir encadré)

De nouvelles filières de valorisation sur le territoire ou en déchèterie sont-elles prévues ?

Les consignes sont-elles suffisamment claires et connues ? Sont-elles affichées voire rappelées régulièrement ?

Y a-t-il des campagnes de communication pour sensibiliser les citoyen·nes à l'intérêt de leur geste de tri ?

Y a-t-il des améliorations envisagées pour le dispositif de lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages ?

Pistes de solutions

- Installer des corbeilles permettant le **tri des recyclables** pour la consommation nomade : parcs, places de marché...
- Sensibiliser et informer les habitants via l'installation de **panneaux d'affichage**, ou l'intervention d'**ambassadeurs de tri** ou d'acteurs associatifs dans les lieux publics ou lors d'évènements.
- Lancer des **appels à idées** par concours/challenge sur solutions innovantes de mise en œuvre du tri des déchets.

La simplification du tri

Inscrite dans la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (2015) et en cours de déploiement dans les territoires avec échéance en 2022, la simplification du tri consiste à étendre les consignes de tri de façon à permettre aux habitant·es de mettre **tous les emballages dans le bac de tri**. Le tri des emballages en plastique, jusqu'alors limité aux bouteilles et flacons, sera ainsi étendu aux autres emballages : films, pots de yaourt, barquettes... [Plus d'infos](#)

4. TARIFICATION VARIABLE DES DECHETS (OU «TARIFICATION INCITATIVE»)

Le principe de la tarification variable des déchets, ou tarification incitative, consiste à responsabiliser les usagers et encourager les comportements vertueux en incluant une part variable dans la facturation du service public de gestion des déchets en fonction du niveau d'utilisation du service par chacun (poids, volume...).

Que pensez-vous de la tarification variable des déchets ? Si opinion négative, pourquoi ? Quels freins sont identifiés ?

Une redevance spéciale (RS) est-elle déjà en place ? Si oui, qui concerne-t-elle ?

Une réflexion est-elle engagée sur le déploiement d'une tarification variable des déchets ? Si oui, une concertation ou des préparatifs sont-ils prévus ou en cours ? Quelles difficultés rencontrez-vous dans son déploiement ?

1. Dans le cadre de la [Loi AGEC](#), les collectivités territoriales ont pour obligation de trier à la source, collecter et valoriser les biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024.

2. Plus d'informations sur notre site internet : [Tous au compost : choisissez votre formule](#) (publié en 2019)

3. Partage d'expérience du Syndicat mixte de Thann-Cernay : [Comment réduire de plus de 60 kg/hab/an les OMR via la collecte sélective des biodéchets en porte-à-porte](#)

4. En savoir plus sur la gestion territoriale des déchets organiques : [Valorisation organique](#)

Arguments

➤ **Effets positifs** en termes de réduction des déchets et d'augmentation du tri à la source et de la collecte sélective : [l'exemple de la communauté de Communes de Thann-Cernay](#), en Alsace.

➤ Quelques **chiffres clés et impacts constatés** de la tarification variable : consultez la [fiche thématique de France Nature Environnement](#).

5. COMMANDE PUBLIQUE ET EXEMPLARITÉ DE LA COMMUNE

Existe-t-il un schéma de commande publique responsable ? Sinon, comptez-vous en proposer un ?
Les obligations légales de transparence en matière de déchets sont-elles respectées ?

Arguments

➤ Adopter un **schéma de commande publique responsable**¹, visant, entre autres, à la promotion d'une économie circulaire, est une obligation légale pour les collectivités territoriales dont le montant d'achats publics annuels est supérieur à 100 millions d'euros HT². Plus d'informations : [fiche sur le Pacte pour la Transition](#).

➤ Les collectivités ou intercommunalités qui ont la compétence déchets sont tenues de publier des **documents clairs et accessibles** pour informer les citoyen·nes en matière de déchets : le « Rapport annuel déchets » et le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), voir encadré [fiche 1](#).

Pistes de solutions

➤ Des outils existent pour accompagner les collectivités dans la rédaction de ces documents :

- un [guide pour l'élaboration du Rapport annuel déchets](#) (ADEME) ;
- un [guide pour l'élaboration du PLPDMA](#) (ADEME) ;

• une [note réalisée par FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur](#) pour montrer l'importance des PLPDMA pour les territoires et présenter le rôle des associations dans leur élaboration et leur déploiement.

6. POUR ALLER ENCORE PLUS LOIN

Et si la collectivité s'engageait dans une démarche d'économie circulaire ambitieuse à l'échelle du territoire, ou dans la mise en œuvre de la tarification variable des déchets ?

Et si la collectivité visait l'obtention du label Économie circulaire de l'ADEME ?

Et si la collectivité se lançait dans une démarche de concertation concernant la gestion des déchets organiques sur son territoire ?

Arguments

➤ Un grand nombre de démarches de la collectivité visant à la réduction des déchets peuvent être **financées par l'ADEME** grâce aux dispositifs [France Relance](#).

➤ Les **labelisations** permettent pour les territoires, au-delà de bénéficier d'un accompagnement et d'une visibilité, de créer une dynamique locale éco-citoyenne qui associe institutions, entreprises et associations, et de transformer en profondeur les pratiques des habitant·es et des acteurs territoriaux.

➤ La prévention des déchets et le passage à une économie circulaire sont aussi l'occasion pour les collectivités de revoir et d'optimiser **l'organisation des services** : passer d'une approche déchets et d'un travail en silos à une approche globale de prévention, intégrant les différents volets de l'économie circulaire et favorisant la mutualisation des actions et les synergies entre les services techniques...

1. On parle aussi de Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)

2. Seuil prévu dans le cadre du plan national d'action pour des achats publics durables (2015-2020) et susceptible d'être modifié dans le cadre du 2e plan à venir (2021-2026)